

FOIRE À LA PUERICULTURE

Organisée par l'Association " les A.M.I.S. "
(Assistantes Maternelles Indépendantes de Seysses)

Dimanche 21 octobre 2018

*- Vente de vêtements d'hiver
& matériel de puériculture -*

Salle des Fêtes de Seysses de 9^h à 15^h

Renseignements :

 **06.60.51.29.39**

 **06.87.61.52.35**

 **lesamis31@outlook.fr**



<http://assistantematseysses.wix.com/amis>



Dépôt des articles
(préalablement enregistrés par internet uniquement)

Samedi 20 octobre 2018 de 9^h à 16^h



(Voir conditions de vente au verso & cf. site)

Merci de ne pas jeter sur la voie publique

Conditions de vente

La foire à la puériculture a pour objet de prendre en dépôt-vente les vêtements d'été de 0 à 3 ans ainsi que le matériel de puériculture.

Vos listes devront être obligatoirement et uniquement enregistrées par internet au plus tard le dimanche 14 octobre 20h.

!!!! Les listes manuscrites sont désormais supprimées !!!!

Le nombre de listes est limité par famille à :

- **3 listes de vêtements** de 0 à 3 ans et chaussures jusqu'au 27.
- **4 listes de puériculture** : matériel, équipement, textile literie, gigoteuses, jouets, livres (lot de 3 maxi), peluches (1 grande ou lot 2 petites), ...

Chaque liste comportera 10 articles maximum.

Lots acceptés de même taille :

(1 lot compte pour 1 article)

- 3 bodys	- 2 tee-shirts	- 2 paires de collants
- 5 bavoirs (sauf si série)	- lot de 2 pièces : 1 haut + 1 bas <i>(ex : tee-shirt + pantalon ou robe + legging)</i>	

Les vêtements seront fraîchement lavés, secs, repassés et en parfait état (ni trous, ni tâches, ni fermetures ou pressions en mauvais état).

Les articles de puériculture et les jouets seront propres, en bon état et correspondant aux normes de sécurité en vigueur.

Ils devront également être munis de **piles en état de marche**.

Tout article ne correspondant pas aux conditions de vente sera refusé lors du dépôt et ne pourra en aucun cas être substitué par un autre.

A tout moment, l'association se réserve le droit de retirer de la vente tout article ne respectant pas ces conditions.

Il sera perçu 2^e par liste déposée. Cette somme sera déduite du montant des ventes. Le prix des articles défini par le client sera majoré de 20 % à la vente qui reviendront à l'association.

Les gains ainsi que les invendus devront être récupérés le dimanche à **19h30**.